





## SALON DES ARTISTES MONTOIS 2019 DEROULE

### DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019 :

#### **Inscription des artistes.**

Les inscriptions au Salon des Artistes Montois se fait uniquement auprès du Service Culturel de la Ville de Monts. L'inscription est définitive après réception de toutes les pièces du dossier d'inscription (fiche de renseignements, règlement intérieur, photos des œuvres...)

### VENDREDI 4 OCTOBRE 2019 :

#### **Mise en place de l'exposition.**

Elle s'effectuera de 8h30 à 18h00.

Fabrice Passe et Dylan Chailleux accueilleront l'ensemble des artistes à l'Espace Jean Cocteau. Lors de cette journée, vous pourrez décorer votre espace, disposer et accrocher vos œuvres. Les raccords artistiques (balances et répétitions) se feront également ce jour. Afin de faciliter le travail de nos services et d'améliorer votre accueil, merci de prendre rendez-vous aux coordonnées ci-dessous.

### SAMEDI 5 OCTOBRE 2019 :

#### **9h00 : Accueil des artistes**

Le salon sera accessible pour les artistes une heure avant l'ouverture officielle du salon pour que ces derniers puissent régler les derniers détails avant l'ouverture au public.

#### **10h00 : Ouverture du Salon et vernissage**

Monsieur Laurent Richard, maire de Monts inaugurera le salon en présence des élus locaux. Après la visite du salon, les discours officiels seront prononcés. Cette matinée se terminera par un verre de l'amitié offert par la Municipalité.

#### **10h00 à 18h00 : Ouverture au public sans interruption.**

Nous vous rappelons que la présence des artistes sera nécessaire afin d'assurer un accueil de qualité. Un ensemble d'animations sera également proposé durant l'ensemble du salon. La restauration des artistes n'est pas fournie.

### DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019

#### **9h00 : Accueil des artistes**

#### **10h00 à 18h00 : Ouverture au public sans interruption**

#### **À partir de 18h00 : Fermeture du salon. Démontage et rangement.**

#### **Contact :**

Service Culturel - Fabrice Passe  
02.47.34.11.71 / culture@monts.fr.

## SALON DES ARTISTES MONTOIS 2019

### REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Le Salon des Artistes Montois est organisé par la Mairie de Monts via le service culturel. Il est destiné à promouvoir l'esprit artistique de la commune de Monts et de ses habitants.

Article 2 : La manifestation concerne la présentation d'œuvres privées amateurs et professionnelles. L'inscription est gratuite et est limitée entre le 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Article 3 : L'accueil des exposants se fera à partir du vendredi 4 octobre 2019 à l'espace Jean Cocteau. L'installation aura lieu de 8h30 à 18h00.

Article 4 : L'entrée des visiteurs est gratuite et l'ouverture au public est fixée comme suit : Le samedi 5 octobre et le dimanche 6 octobre de 10h00 à 18h00, sans interruption.

Article 5 : Les emplacements sont gratuits. Ils sont attribués par l'organisateur de l'exposition pour l'ensemble des exposants et des artistes.

Article 6 : Durant les heures d'ouverture de l'exposition, il est interdit de couvrir ou de clore les emplacements. L'exposant devra soigner la présentation et faire preuve, en toute occasion, de courtoisie pour ne pas porter préjudice à l'organisateur et à l'ensemble des exposants.

Article 7 : Chaque exposant est responsable de ses créations. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et devront de fait, être assurés. L'organisateur décline toute responsabilité concernant tous préjudices subis (vol, bris, vandalisme, incendie, destruction ou tout autre sinistre).

Article 8 : Pendant les heures d'ouverture, nous demandons à chacun d'assumer la surveillance de ses œuvres. L'organisateur ne pourrait être tenu responsable, notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration.

Article 9 : Tout emplacement non occupé une heure après l'ouverture au public, sera automatiquement redistribué si une justification du retard n'a pas été envoyée suffisamment tôt ou en cas de force majeure.

Article 10 : Les exposants seront responsables du montage et du démontage de leur installation. Ils devront s'effectuer aux horaires indiqués par l'organisateur.

Article 11 : Les exposants seront responsables de la zone qu'ils occupent et des dommages causés au local ou au matériel mis à leur disposition. A la fin du salon, les emplacements devront être débarrassés de tous papiers, caisses ou autres objets et être laissés en parfait état.

Article 12 : Tout affichage, sans rapport direct avec le salon est interdit sauf accord préalable de l'organisateur.

Article 13 : L'exposition d'objets en provenance de sites protégés ou archéologiques est strictement interdite.